



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Services pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté n° 2015-303-0005 du 29 octobre 2015
Portant modification de l'arrêté n° 2147 du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la
composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
(formation spécialisée dite « des carrières »)

Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n°2143/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté n°2144/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de **Éric SPITZ**, préfet, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015124-0001/BMIE/PREF du 4 mai 2015 portant délégation de signature à **M. Yves de ROQUEFEUIL**, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° 2014 134-0006/DEAL du 14 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) ;

VU l'arrêté n° 2015092-0017 du 02 avril 2015, portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) ;

VU l'arrêté n° 2015184-029 du 2 juillet 2015, portant modification de l'arrêté n° 2147 du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) ;

Considérant l'information du changement du représentant de la société Eiffage Travaux Publics Guyane au sein du quatrième collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) reçue par courriel en date du 1er octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

A R R E T E :

Article 1^{er} L'arrêté n°2147 du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite « des carrières ») est modifié comme suit :

Quatrième collège :

Personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation:

- *Mlle Sabrina KALOKO*, Carrière du Galion, titulaire,
- *M. Francis TINCO*, S.A.S.U. Guyane Agrégats, suppléant

- *M. Alexandre DIAIS*, Société des Carrières de Cabassou, titulaire
- *M. Henry HAUSERMANN*, Société Guyanaise Rapid' Béton, suppléant

- ***Mme Caroline HOEVE***, Société Eiffage Travaux Publics Guyane, titulaire
- *M. Christian AGNES*, Ciments Guyanais, suppléant

- *M. Philippe VILLERONCE*, Société Gravières du Maroni, titulaire
- *M. Thomas CHAND*, Société Sands Ressources, suppléant

Article 2 Le reste sans changement.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
SIGNE
Yves de ROQUEFEUIL